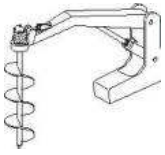


# MODALITES TECHNIQUES D'ARRACHAGE OU DE DEVITALISATION DES CEPS DE VIGNE EN VUE DE L'ERADICATION DE LA FLAVESCENCE DOREE.

## Modalité 1 : Arrachage mécanique des ceps



- La souche est arrachée par traction mécanique ou avec une tarière.
- L'arrachage doit être aussi complet que possible pour interdire toute repousse du porte-greffe (Si la souche n'est pas entièrement détruite, la maladie qui colonise également le système racinaire, n'est pas éradiquée).
- En cas de repousse du porte-greffe, l'arrachage est complété par application de la modalité 2.

## Modalité 2 : Dévitalisation par pulvérisation d'un herbicide systémique sur le feuillage



- On applique sur le feuillage de la plante un herbicide systémique autorisé pour l'usage **dévitalisation des ceps de vigne** (Glyphosate sel d'isopropylamine) ou pour la dévitalisation des broussailles. L'herbicide est véhiculé par la sève de la plante et provoque la mort du cep..
- L'application de l'herbicide doit intervenir lorsque la circulation de la sève est encore active dans la plante.
- Pour assurer une bonne efficacité de l'opération, tout le feuillage, y compris le cœur de souche, doit être atteint. Soignez la pulvérisation, en pratiquant face par face.
- Sur des souches fortement déprimées par la flavescence dorée, la circulation de la sève est perturbée. L'efficacité de cette méthode peut être prise en défaut. La modalité 3 est alors une alternative ou un complément intéressant.
- En cas de repousse de certains ceps, une deuxième application peut être nécessaire.
- Dans le cas de la dévitalisation unitaire de ceps, il convient d'éviter tout contact des ceps voisins du cep à détruire avec le produit herbicide. La modalité 3 est à privilégier.

**ATTENTION : l'utilisation du glyphosate a fait l'objet le 8 octobre 2004 d'un avis au journal officiel qui rationalise l'usage des spécialités commerciales formulées avec cette substance active :**

- Pour la dévitalisation de parcelles entières, l'usage des panneaux récupérateurs est obligatoire à la dose de 2880 g/ha partout il est techniquement possible.
- Si l'utilisation de panneaux récupérateurs est impossible (parcelles incultes depuis plusieurs années et laissées à l'état de friche ...), le débroussaillage est réalisé selon des modalités et précautions propres à la spécialité utilisée (Usage **débroussaillage**). D'autres produits systémiques, autorisés pour la dévitalisation des broussailles, sont également utilisables.
- Reportez vous toujours à l'étiquette du produit pour toute précision sur son utilisation (Usages, doses, précautions d'emploi...).

## Modalité 3 : Dévitalisation par badigeon sur la plaie de taille des souches fraîchement sectionnées.



- Le cep est coupé à la tronçonneuse ou à la scie. La plaie encore fraîche est badigeonnée à l'aide d'un pinceau ou d'un tampon avec un produit autorisé pour la **dévitalisation des arbres sur pied souches**: Glyphosate sel d'isopropylamine, trichlopyr, 2,4-d... (Nombreuses spécialités commerciales). Les doses et conditions d'emploi varient selon la spécialité commerciale utilisée. Soyez attentifs aux restrictions et conditions mentionnées sur l'étiquette du produit.
- Cette modalité est particulièrement efficace pour la dévitalisation des ceps isolés. Elle évite la dérive du produit herbicide sur les ceps voisins. Elle peut être directement mise en œuvre lors de la détection des ceps atteints. Elle évite alors un marquage de la souche et un passage ultérieur pour sa destruction.
- Les repousses sont rares, mais font le cas échéant l'objet d'un traitement complémentaire selon la modalité 2 ou 3.

**ATTENTION , dans tous les cas :**

- **L'application de produits antiparasitaires actifs doit dans tous les cas être réalisée par un opérateur dûment protégé (Masque, gants, combinaison appropriés), en respectant les précautions d'emploi indiquées sur l'étiquette du produit.**
- **Evitez scrupuleusement toute dérive du produit pulvérisé sur les ceps à conserver, et sur les parcelles voisines, quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques.**

Nota : Pour réaliser les opérations d'arrachage ou de débroussaillage de parcelles entières, il est possible de faire appel à des entreprises spécialisées.